

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

ARRONDISSEMENT
DE BLOIS

Séance du 25 septembre 2025

CENTRE DEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

L'An deux mil vingt cinq le **25 septembre à 14h30**, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion s'est réuni au siège du Centre Départemental de Gestion, à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au 3 Rue Franciade, sous la Présidence de Eric MARTELLIERE

Date de la convocation :

Nombre de membres en exercice : 26

25 juillet 2025

Membres présents :

Date de la réunion :

25 septembre 2025

Titulaires : Joël DEBUIGNE, Nicole JEANTHEAU, Alain GOUTX, Gérard CHOPIN, Annick BARRÉ, Jean-Marc MORETTI, Claire GRANGER, Christophe THORIN, Cécilia NAUCHE, Jean-Michel DEZELU, Pascal HUGUET, Marie-Pierre BEAU, Marie-Agnès FERET

Titulaires excusés : Michelle GAUTHIER, Jacques BOUVIER, Catherine LHÉRITIER, Thierry BENOIST, Nelly ANTOINE, Vincent ROBIN, Karine MICHOT, François FROMET, Philippe MERCIER, Corinne GARCIA

Suppléants : Gérard CHAUVEAU, Anne-Marie THEVENET, Jean-Claude CHADENAS

Suppléants excusés : Philippe AGULHON, Solange VALLÉE, Eric BARDET, Stéphane LEDOUX, José ABRUNHOSA

Pouvoirs :

Michelle GAUTHIER a donné pouvoir à Annick BARRÉ
Jacques BOUVIER a donné pouvoir à Joël DEBUIGNE
Karine MICHOT a donné pouvoir à Jean-Michel DEZELU
François FROMET a donné pouvoir à Eric MARTELLIÈRE
Philippe MERCIER a donné pouvoir à Marie-Pierre BEAU
Corinne GARCIA a donné pouvoir à Jean-Marc MORETTI

N°42.2025

Mme Annick BARRÉ a été désignée secrétaire de séance.

(Rapporteur : Éric MARTELLIÈRE, Président)

Objet de la délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Ressources Humaines

VU le Code général de la Fonction Publique, et notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

**Actualisation participation
CDG employeur – Protection
sociale complémentaire –
Risque santé**

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

VU le Décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

.../...

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n°54.2021 du 30 novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2023 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 14.2022 du 24 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation (lot 1 - Prévoyance / lot 2 – Santé) ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 41.2022 du 15 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 19 juin 2025

Le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (CDG 41), Eric MARTELLIERE, rappelle qu'il a été mis en place par délibération n° 06.2020 du 30 janvier 2020 la participation employeur pour les contrats de mutuelle santé à compter du 1er mars 2013 à hauteur de 10€ par agent.

Il est à noter également qu'à compter du 1er janvier 2023, seuls les agents adhérant au contrat souscrit dans le cadre de la convention de participation à la protection sociale complémentaire bénéficieront de la participation de l'employeur, soit l'adhésion à l'organisme INTERIALE.

Le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement indique en son article 6 que la participation employeur ne peut être inférieure à la moitié du montant de référence, fixé à 30 euros, à compter du 1er janvier 2026, soit une participation minimale d'un montant de 15€.

Par conséquent, le CDG 41 devant se conformer à la réglementation en vigueur, le montant de la participation employeur, au titre du contrat de mutuelle santé, s'élèvera désormais à un montant de 15€ brut mensuel par agent, à compter du 1er janvier 2026.

Par ailleurs, dans le cadre des avantages sociaux que l'établissement souhaite davantage développer en faveur de ses agents et souhaitant renforcer son attractivité, le Président souhaite mettre en place, une participation complémentaire selon la composition familiale, adhérente au contrat mutuelle INTERIALE, l'idée étant également de faire fructifier le contrat groupe - risque santé.

Ainsi, le Président propose que la participation employeur soit augmentée comme suit à compter du 1er janvier 2026 :

- 5 € bruts supplémentaires par enfant inscrit au contrat, dans la limite de 2 enfants,
 - o En effet, le contrat actuel avec le CDG41 prévoit la gratuité de la cotisation à compter du 3^{ème} enfant.
- 5 € bruts supplémentaires pour l'adhésion du conjoint.

.../...

Pour percevoir ces avantages supplémentaires, l'agent souscripteur devra présenter un justificatif d'adhésion indiquant les cotisations prélevées et nommant les ayants-droits.

Aussi, tout changement de contrat ou de bénéficiaires devra être communiqué, par l'agent, dans les plus brefs délais.

En conclusion, le Président propose que le montant de la participation employeur se découpe désormais ainsi :

- Participation obligatoire : 15 € brut mensuel
- Participation complémentaire proposée : 5 € brut mensuel par enfant adhérent dans la limite de 2 enfants et 5 € pour le conjoint adhérent
- Soit un montant global maximum de 30 € brut mensuel

Après avis favorable du Comité Social Territorial du 19 juin 2025, les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser** le versement de 15€ mensuel brut aux agents ayant souscrit un contrat de mutuelle santé auprès d'INTERIALE dans le cadre de la convention de participation
- **d'autoriser** le versement d'une majoration selon la composition familiale adhérente au contrat selon les modalités susvisées
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget prévisionnel
- **d'autoriser** le Président du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette décision

Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,
Le 25 septembre 2025

Le Président,

Eric MARTELLIÈRE



publié ou notifié le : 30-09-2025
Exécutoire le : 30-09-2025

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président



Eric MARTELLIÈRE

[Faint signature and stamp]